

PROJET DE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019 CLOS BABUTY

Administration générale n°2019-011 : Véhicules de service - autorisations de remisage à domicile.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la commune d'AMBILLY dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, et compte-tenu du droit d'usage de la collectivité,
Considérant l'impossibilité d'assurer la sécurité de ces véhicules, le soir et la nuit, sur le Parking de la Mairie, il est nécessaire dans la mesure où les agents peuvent remiser les véhicules dans un lieu sécurisé, de permettre le remisage au domicile. Le garage municipal ne peut accueillir d'autres véhicules que les véhicules techniques par manque de place.

Il convient d'en préciser les règles afin de responsabiliser les utilisateurs des véhicules municipaux,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule doit faire l'objet d'une délibération lorsque l'exercice des fonctions ou des mandats le justifie, en précisant qu'aucun véhicule de fonction n'est attribué,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- **De fixer** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - M. le Maire
 - Mme La Directrice Générale des Services
 - M. le Responsable de la Police Municipale
 - M. le Responsable des Services techniques et son adjoint
 - M. le Responsable des Espaces Verts
 - M. le Responsable du Pôle de Cohésion Sociale
 - M. le Responsable du service informatique et son adjoint
 - A titre exceptionnel et sur autorisation expresse de la commune, les agents ou élus en mission ponctuelle (missions ou interventions en urgence)

- **D'adopter** le règlement ci- joint fixant le cadre, les conditions et responsabilités des principes d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile

- **De dire** que ces attributions, lorsqu'elles sont permanentes, feront l'objet d'un arrêté nominatif,
- **De dire** que M. le Maire, ainsi que Mme la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage par arrêté en cas de non-respect du règlement ci-joint.

Voir Administration générale PJ1 Règlement véhicules de service